



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte :

Transmis le 27.09.22
Mis en ligne le 27.09.22

DECISION N° 2022_123

RÉFECTION DE LA PISTE BMX - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission Permanente de la Région Occitanie du 13 octobre 2017 relatif au nouveau dispositif d'intervention en faveur des équipements sportifs,

Vu le cadre d'intervention de la politique départementale d'appui au développement des territoires adopté le 25 mars 2022,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000 €,

Les élus de la ville de Lourdes, soucieux d'améliorer les équipements sportifs de ville pour offrir le plus grand nombre d'activités sportives, ont décidé de réaliser des travaux de réfection de la piste de BMX existante dans le quartier de Sarsan.

Cette opération s'intègre dans la dynamique inscrite par la ville de Lourdes de développement des activités sportives en lien avec la labellisation Lourdes, Terre de jeux 2024 obtenue en juin 2022.

Malgré un entretien régulier, la piste de BMX est aujourd'hui fortement dégradée et devenue impraticable au vu de la dangerosité qu'elle représente pour les pratiquants. Des travaux urgents sont à réaliser : réfection des virages avec installation d'un système d'évacuation de l'eau, remodelage et reprofilage de la piste pour un montant de 74 200 € HT.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de la Région Occitanie, du Département et de la Communauté d'Agglomération selon le plan de financement suivant :

Financiers	Montant en HT	%
Région Occitanie	11 130 €	15
Conseil Départemental	29 680 €	40
Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	11 130 €	15
Autofinancement	22 260 €	30

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

Total	121 402 €	100
-------	-----------	-----

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider la réalisation de la réfection de la piste BMX à Lourdes pour un montant de 74 200 € HT,

ARTICLE 2 :

De solliciter des financements auprès de la Région Occitanie, du Département et de la Communauté d'Agglomération selon le plan de financement décrit ci-dessus,

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 22 septembre 2022

Par délégation du Maire,

Thierry LAVIT

